

Automne 2023

DANS CE NUMERO :

P.1- Editorial

P.2 et 3- En direct du conseil municipal du 31 août

P. 3 et 4- En direct du conseil municipal du 7 décembre

P. 4 - Vie locale - Infos diverses

P. 5 et 6 - Vie locale - Le bourg illuminé et les quartiers sombres

P.7 - Quel urbanisme pour Illats? Les suites de la réunion publique du 29 septembre

P.8 - Quel urbanisme pour Illats? Lettre à la CDC

Edito: Nous voulons de la concertation pour servir l'intérêt général

On ne veut plus être mis devant le fait accompli ! Entre le 31 août et le 7 décembre, il n'y a eu aucune réunion du conseil municipal. La majorité a pris des décisions sans discussion avec l'opposition... Des décisions qui s'appliquent et que chacune et chacun d'entre nous subissent. Nous avons choisi de rompre avec cette logique en provoquant chaque fois que nous le pouvons, le débat.

C'est pour cela que nous avons organisé la réunion publique du 29 septembre dernier portant sur le thème: quel urbanisme pour Illats? (lire pages 7 et 8) La géographe qui devait intervenir pour nous présenter différentes expériences pour maîtriser l'urbanisation dans les campagnes périurbaines comme Illats, s'est déprogrammée quelques jours avant le débat public. Nous avons alors circonscrit notre propos sur le devenir de l'OAP lotissement du bourg qui va lourdement peser dans le futur de notre village. Mme le maire et deux de ses adjoints sont venus le 29 septembre. Ils ont pu répondre à de nombreuses questions et participer aux échanges résumés dans ce 81ème numéro d'ICI. Suite à cette réunion, nous avons écrit à la communauté de communes qui a en charge le dossier. Elle ne nous a toujours pas répondu... (page 8) Notre parti pris dans ce dossier est de défendre l'intérêt général.

Que veut ICI pour notre village?

- Un lotissement de 25 logements (garantissant une bonne qualité de vie pour tous les illadais) dont 10 loyers;
- Du logement social confié à Gironde Habitat pour permettre aux Illadais qui en ont besoin de se loger;
- Une évolution des infrastructures routières adaptées;
- L'engagement de la commune d'Illats dans des OPAH: Opérations programmées pour l'Amélioration de l'Habitat pour encourager la réhabilitation des logements vacants et les transformer en loyers.

L'éclairage public...

A partir du 12 décembre, les quartiers se sont retrouvés dans l'obscurité. Là où il y avait 12 lampadaires, il n'y en a maintenant plus que 3 en service. Ce qui a choqué les habitants c'est le manque d'information et le choix d'éteindre les feux à 18 h alors que nous sommes en hiver et que la vie continue à cette heure... ICI est pour les mesures d'économie d'énergie mais dans le respect de la circulaire élaborée par le SDEEG, le syndicat d'électrification de la Gironde dont dépend Illats et à condition qu'elles soient discutées en réunion du conseil municipal (lire pages 5 et 6). Il y a également un sentiment d'injustice qui ressort des plaintes des Illadais: toute la commune ne serait pas logée à la même enseigne... La présence de caméras de surveillance coïncide avec le maintien de la totalité de l'éclairage public au bourg et au stade municipal par exemple... Là comme pour le lotissement, la municipalité nous met devant le fait accompli !

Toute l'équipe d'Information des Citoyens Illadais vous présente ses meilleurs vœux pour 2024. Que vos rêves les plus chers se réalisent!

Très cordialement

Gilles Baillet

Participer, soutenir notre action ? Adhérez à l'association "I.C.I." [cotisation : 20 €/an]
✉ contact@citoyens-illats.info ☎ 09 75 64 00 40 🌐 www.citoyens-illats.info





En direct du conseil municipal du 31 août

1-Nouvelle nomenclature budgétaire : mise en place de la M 57, déjà en fonction dans les grandes métropoles.

La M 57 qui s'appliquera aux communes de moins de 3000 habitants comme Illats, sera simplifiée.

Les virements de crédits dans la même section ne nécessitent plus l'obligation de délibération mais une information au conseil municipal. Le principe de fongibilité des crédits s'applique : l'assemblée, peut autoriser l'exécutif à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein d'une même section dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section. Les dépenses imprévues sont limitées à 2%. Il n'y a plus de dépenses exceptionnelles. Le compte de gestion et le compte administratif fusionneront en 2025 dans un compte de gestion unique.

2-Personnel supplémentaire à l'école d'Illats dans le cadre de « l'école inclusive » ou « école pour tous ». Des membres du personnel ont des problèmes de santé. Une animatrice a été recrutée par un contrat d'apprentissage avec le GRETA : rémunération 35 h à 43% du SMIC brut. La commune lui paiera son apprentissage à l'année : 9 800€ / an. La rémunération de l'animatrice sera de 760€ / mois.

3-Décision modificative budget assainissement collectif : 1 250€ pour l'aménagement de Condrine.

4-Achat de matériel divers : matériel de bureau, outillage et numérotation des maisons (900€) : 6 000€.

5-Subvention fonds vert : subvention européenne pour l'économie d'énergie et d'électricité favorisant la rénovation du parc d'éclairage public.

Le Syndicat Départemental d'Energies et Environnement de la Gironde (SDEEG) a fait une étude qui démontre qu'il est urgent de convertir tout notre éclairage public en LEDs. Actuellement, les LEDs ne représentent que 25% de notre parc lumineux et se situent principalement dans le bourg. L'ensemble de la rénovation va coûter 151 945€ HT. Le dispositif pour éteindre l'éclairage public de 23 h à 6 h du matin coûtera 35 703, 60€. En 2022, les dépenses en électricité de la commune ont été de 38 376€. En 2023, il est prévu qu'elles atteignent 63 960€. Les projections du SDEEG montrent qu'avec coupure ce coût n'est plus que de 26 520€ par an, ce qui fait une économie de 37 440€.

La subvention européenne sera de 40€ par luminaire au minimum (nous avons 235 luminaires à Illats, elle sera donc de 9 400€). Pour Mme le maire, « il serait intéressant de tout faire au plus vite pour faire des économies totales. La première année de réalisation des travaux, en passant par le crédit SDEEG, nous aurons 11% de frais et on paierait 20 641, 35€. Par contre, pendant 10 ans, on ne paiera qu'1 / 10 du montant total HT des travaux. C'est-à-dire que pour 187 648, 60€, on ne paiera que 18 764,84€ de remboursement de crédit par an. »

Projection du SDEEG montrant les économies réalisées en Kilowatt- heure par an:

Actuellement : 203 811 KWH / an

Après coupure : 120 906 KWH / an

Après coupure + rénovation : 31 535 KWH / an.

Projection du SDEEG montrant les économies réalisées en euros par an:

Actuellement : 63 960€

Après coupure : 26 520€

Après coupure + rénovation: 9 461€.

Projection du SDEEG sur vingt ans des dépenses totales du fonctionnement de l'éclairage public :

Actuellement : 1, 474 180€

Après coupure : 765 011€

Après coupure + rénovation : 506 320€.

1 / 3 d'économie devrait être réalisée.

Mme le maire affirme que l'on peut additionner plusieurs subventions européennes et annonce qu'elle va faire des demandes supplémentaires à l'Europe.





En direct du conseil municipal du 31 août [...]

Questions diverses posées par l'opposition

1-La fontaine fuit : que compte faire la municipalité pour remédier à cela ?

M. le troisième adjoint : « Il faudrait ouvrir sous les pavés pour vérifier l'état des conduites d'eau mais cela coûtera cher. » Mme le maire : « Il y a actuellement d'autres priorités. »

2-Que compte faire la municipalité pour rendre plus accessible le cimetière aux personnes à mobilité réduite ?

Mme le maire : « Je m'appuie sur le diagnostic de l'architecte pour dire que ça coûtera trop cher et la configuration du vieux cimetière rend impossible de faire des allées qui permettraient aux fauteuils de circuler partout. »

3-Information diverse : nous informons le conseil qu'il existe l'application Vigiefoncier pour connaître les parcelles vendues sur notre commune et le nom des acheteurs.



En direct du conseil municipal du 7 décembre

1-Réception de Bernard Sarrazin qui remplace Bernard Sengayrac démissionnaire dans les rangs de l'opposition.

2-Approbation du dernier compte rendu

3-Signature de la Convention Territoriale Globale (CTG) avec la Caisse d'Allocation Familiale (CAF) de la Gironde par Convergence Garonne: C'est un véritable projet global accompagnant les familles – et notamment les plus fragilisées - au niveau de la communauté de communes. Il prend en compte les thématiques suivantes : « petite enfance, jeunesse, soutien à la parentalité, animation de la vie sociale, accès aux droits, l'inclusion numérique, le logement et le handicap. » Elle est signée sur une période de 4 à 5 ans. Les Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont remplacés par les CTG. La CAF versera directement les prestations aux gestionnaires des établissements d'accueil situés sur la CDC. Les financements sont ainsi déterminés sur la base d'un socle de prestations à l'acte ou à l'heure suivant l'activité avec en complément des bonus :

- Le bonus de territoire lié à l'engagement de chaque commune de la CDC au sein de la Convention Territoriale Globale ;
- Les bonus handicap et mixité liés à l'investissement du gestionnaire sur l'accessibilité des services d'accueil pour les enfants porteurs de handicap, ou pour garantir la mixité sociale.

Les financements en fonctionnement et en investissement sur projet (soumis aux enveloppes limitatives) sont accessibles pour l'ensemble des porteurs de projets associatifs ou publics suivant les appels à projets annuels tels que le Réseau d'écoute, d'appui et d'accompagnement à la parentalité, le contrat local d'accompagnement à la scolarité, le Fonds public et territoire, la Promotion des valeurs de la République et la prévention de la radicalisation etc.

Pour mener à bien cette CTG, un chargé de coopération territorial est nommé au niveau de la CDC.

4-Délibération portant suppression et création d'emplois au tableau des effectifs : un poste 20 heures 30 est transformé en poste 30 heures.

5-Décision modificative du budget de la Résidence de Pinos : transfert de 1 329, 13€ d'une ligne à l'autre.

6-Demande de subvention pour une élève partant en voyage scolaire au Pays Basque : 100€ sont accordés.

7-Demande de subvention de la coopérative scolaire pour financer le spectacle de fin d'année de l'école d'Illats : 1000€ sont demandés et accordés.





En direct du conseil municipal du 7 décembre [...]

Questions diverses de l'opposition

1-Pourquoi n'avons-nous pas voté le Rapport sur la qualité et le prix du service public de l' assainissement collectif cette année?

Réponse de Mme le maire : « M. Sallen (l'expert municipal NDLR) a reçu les éléments en retard de la SAUR en novembre. Il nous a dit qu'il nous présentera son rapport au début de l'année 2024. »

2-Quand la municipalité organisera-t-elle la réunion publique de présentation du lotissement OAP du bourg ?

Réponse de Mme le maire : « Ce sera début 2024. L'architecte des bâtiments de France a donné son avis favorable. Les quatre propriétaires qui voulaient faire leur propre lotissement, se sont ralliés à l'OAP. »

3-Pas de déco de Noël au Peyrey : c'est dommage !

4-Information de Mme le maire : il y a eu une tentative de coupure à Barraille concernant 1/2 ou 1/3 des lampadaires.



Vie locale

Samedi 18 novembre: concert de la chorale Note en chœur au profit de l'association GRANDIR pour venir en aide au petit Emilio, habitant Illats, atteint d'une maladie endocrinienne rare. Les Illadais étaient venus très nombreux ce soir là dans un remarquable élan de solidarité.

GRANDIR

Association des parents d'enfants ayant des problèmes de croissance

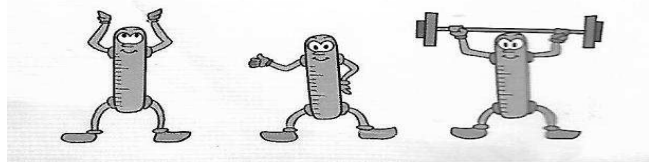
Association loi 1901, crée le 5 mars 1979
Reconnue d'Utilité Publique le 14 mai 1993

Agréée comme association pour la représentation des usagers du système de santé par arrêté du ministre de la Santé le 24 juin 2011.

Site internet : www.grandir.asso.fr

Email : president@grandir.asso.fr

Asso Grandir est sur Facebook et Twitter



L'opération
bouchons d'amour
se poursuit à l'école
et à la salle de sports

Dimanche 3 décembre: le marché de Noël organisé par l'association des parents d'élève les Pt'illadais, a remporté un beau succès: de nombreux exposants et de nombreux visiteurs avaient fait le déplacement.



Eclairage public: le bourg illuminé et les quartiers sombres

Un habitant du Basque nous a fait parvenir la lettre suivante. La situation décrite concerne également tous les autres quartiers.

A l'attention de Mme la Maire et de ses adjoints,

Nous tenons à vous signaler notre mécontentement pour le cadeau de Noël que vous nous avez fait au basque et ailleurs nous laissant dans le noir total à partir de 18 heures au lieu de 23 heures convenues ou la possibilité d'éteindre un lampadaire sur 2 ce qui n'est pas le cas, d'autre part on peut constater que le bourg est bien illuminé, pourquoi cette discrimination ?

Serions nous des citoyens de deuxième zone,

Les enfants qui prennent le bus le matin et le soir dans l'obscurité ne peuvent circuler en toute sécurité vous remerciant,

Nous espérons que vous tiendrez compte de nos remarques,

Mme et M, Luez

fait à illats le 15/12/23

Mis devant le fait accompli

Deux messages sur Facebook et sur le panneau lumineux de la municipalité, nous annonçaient des coupures « partielles à partir du 12 décembre dans les quartiers puis le bourg ». Lors du conseil municipal du 10 octobre 2022 — il y a plus d'un an — avait été voté le point suivant:

2-Vote d'une délibération approuvant l'extinction totale ou partielle de l'éclairage public de minuit à 6 heures du matin. La commune va solliciter le syndicat d'énergies pour étudier les possibilités techniques de mise en place d'horloges dans les armoires de commande d'éclairage public. « En période de fêtes ou d'événements particuliers, l'éclairage public pourra être maintenu tout ou partie de la nuit. » « Cette démarche doit par ailleurs être accompagnée d'une information de la population et d'une signalisation spécifique. »

Le principe avait été voté sans plus de précision. On ne savait pas exactement à partir de quand l'extinction partielle se mettrait en place ni sur combien de lampes elle s'appliquerait. Mais il était acté qu'elle concernerait la période allant de « minuit à 6 heures du matin ». En aucun cas, l'horaire de 18 h ou l'extinction de 3 lampadaires sur 4 n'ont été discutés en conseil municipal. La mairie affirme que la décision aboutissant à ces coupures partielles avait été votée lors du conseil municipal du 31 août dernier. Il n'en est rien car la seule délibération ayant trait à l'éclairage public votée lors de ce conseil concerne une demande de subvention auprès du Fonds vert européen. Nos lecteurs peuvent le constater dans ce journal...La population comme l'opposition ont été mises devant le fait accompli par la municipalité... Une fois de plus...





Vie locale [...]

Une information à la population très insuffisante

Le SDEEG, le syndicat d'électrification de la Gironde auquel est rattachée Illats, a rédigé une circulaire en date du 2 février 2023 à l'adresse des municipalités pour qu'elles informent le plus précisément possible leur population.



Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde

Le SDEEG

Transition énergétique

Concessions et réseaux

Éclairage public

Urbanisme Juridique/Foncier

Médiathèque numérique

Vous êtes ici : Accueil > Actualités > Extinction de nuit de l'éclairage public

EXTINCTION DE NUIT DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Le 02 février 2023

En raison de l'augmentation du coût de l'énergie et mues par la volonté de lutter contre la pollution lumineuse, de nombreuses collectivités souhaitent éteindre leur éclairage public une partie de la nuit, souvent entre 23h30 et 5h30. Cette extinction de l'éclairage nécessite un préalable technique ainsi que le respect de précautions juridiques. Sur le plan technique, il convient de vérifier l'état des armoires de commande d'éclairage et d'installer des horloges astronomiques pour piloter ladite extinction. D'un point de vue juridique, le conseil municipal doit prendre une délibération en ce sens avec un arrêté du maire en complément, précisant les heures et les zones éventuelles de coupures. De plus, la municipalité doit également informer les usagers de la route par la pose de panneaux d'information aux entrées de la commune. Au-delà du débat sur l'extinction quant à la sécurité des biens et des personnes, cette démarche vise à réduire la facture d'électricité hors abonnement et à réduire les nuisances lumineuses pour les riverains, la faune, la flore.

Le conseil municipal n'a pas délibéré sur les modalités des extinctions partielles et Mme le maire n'a pas pris d'arrêté municipal allant dans ce sens, qui aurait dû être porté à la connaissance de tous.

Un problème de sécurité

Dans sa réponse au courrier de l'habitant du Basque, Mme le maire récusé tout problème de sécurité car l'éclairage de tous les endroits à risque serait assuré. Cependant, à 18 h quand les lumières s'éteignent, la vie continue dans l'obscurité l'hiver: les parents rentrent du travail et les enfants de l'école. Un mauvais éclairage peut occasionner un accident corporel.

Illats en retard dans son équipement en luminaires LED

Un de nos fidèles lecteur soulève un problème de fond dans une communication qu'il a tenté de publier sur le compte Facebook de la mairie: « le maire de Pujols dans l'édito de son journal municipal dit . "Depuis mi novembre l'éclairage public est coupé entre 23h00 et 6h00 du matin. Tous les points lumineux ont été équipés de LED...L'Etat par l'intermédiaire du "Fond vert" nous a attribué une subvention de 43000€..." Illats est une fois de plus en retard sur la modernisation de ses infrastructures - LED - comme elle le sera sur l'installation de la fibre.

A quoi ont servi les précédents mandats ? »



L'intervenante que nous avons prévue, a fait défection quelques jours avant la réunion publique du vendredi 29 septembre. Nous avons choisi de maintenir la réunion en recentrant les débats sur l'OAP (Orientation d'Aménagement et de Programmation) lotissement du bourg —au moins 90 logements de prévus—. Nous avons dénoncé cette urbanisation de notre village à marche forcée pour satisfaire des intérêts financiers privés au détriment de la qualité de vie des habitants. Notre démonstration s'est appuyée sur des extraits du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de 2012, du Schéma de COhérence Territoriale (SCOT) du Sud-Gironde et des observations sur le terrain. Celle-ci n'a pas été ouvertement remise en cause lors des échanges. Mme le maire et deux de ses adjoints qui avaient fait le déplacement.



Le PLU fait disparaître le ruisseau du Cocut dans le secteur de l'OAP... (photographie prise le 20 décembre 2023)

Lors de la discussion, Mme le maire a défendu l'implantation du lotissement de plus de 90 logements dite OAP du bourg.

Elle a tout d'abord expliqué que c'est bien à la demande de Mme Dubourg, fille de l'ancien maire, que l'OAP a été relancée.

Elle a dépeint de manière idyllique la future résidence qui permettra d'accueillir en grand nombre des locataires / propriétaires qui sauveront l'école d'Illats. Elle affirme que les futurs habitants du lotissement n'auront pas besoin d'amener leurs enfants à l'école en voiture. Ils pourront y aller à pied grâce aux cheminements doux qui sont prévus. Ces derniers iront également faire leurs courses chez les commerçants illadais en empruntant ces chemins.

Elle a expliqué qu'il n'y avait pas d'autre endroit à Illats pour construire ce lotissement indispensable et qu'à partir de 2050, on ne pourra plus construire.

En prenant la parole Mme le maire a donné quelques informations: des études de sol ont été faites, le dossier semble bien avancé et elle attend que tout soit prêt pour faire une réunion publique d'information avec toutes les autorités de la CDC, du Département etc. Elle a dit aussi que le projet de deuxième lotissement - que nous annonçons cet été —avait été abandonné quelques jours auparavant. Les quatre propriétaires concernés rejoignant l'OAP.

Les réactions face aux arguments du maire

Un lotissement de 90 logements semble complètement inadapté à la dimension de notre commune. Un lotissement avec 25 logements dont 10 loyers suffirait pour alimenter l'école. Si les foyers ont des enfants scolarisés à l'école primaire...

Pourquoi la commune d'Illats ne s'est-elle pas lancée dans des OPAH (Opération Programmée pour l'Amélioration de Habitat) pour encourager la réhabilitation des logements vacants et les transformer en loyers?

Pourquoi n'y aurait-il pas plusieurs promoteurs dont un bailleur social pour permettre à tout le monde de se loger dans le futur lotissement?

Les déplacements doux? Pourquoi la commune n'a-t-elle pas promu ce mode de locomotion comme cela est prévu dans le PLU?

Les problèmes de circulation provoqués par le nouveau lotissement ne sont pas évoqués. Les nouveaux habitants amèneront en voiture leurs enfants le matin à l'école avant d'aller au travail et iront les chercher le soir au retour. On est déjà confrontés au danger que représente le trafic des poids lourds dans le bourg: rien n'est fait pour le tracé d'un contournement... [Mme le maire nous annonce que le bourg d'Illats va être refait 20 ans après les travaux de 2004 et qu'elle voudrait que Landiras participe financièrement....]

La réunion publique officielle se fera quand tout sera finalisé: on sera mis devant le fait accompli.



Voici la lettre que nous avons envoyée à la communauté de communes et qui est restée jusqu'à présent sans réponse... Ne rien dire semble être le choix fait par nos élus.

Gilles Baillet
Information des Citoyens Illadais
N°143 route du Pont bleu
33720 Illats

Communauté de Communes Convergence Garonne
Service de l'Urbanisme
12 Rue Maréchal Leclerc de Haute-Cloque
33 720 Podensac

A l'attention de Madame Escoffier

Illats le 15 novembre 2023

Objet : demande de renseignements sur l'OAP lotissement du bourg dans le PLU d'Illats

Madame,

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Illats adopté en 2012 prévoyait l'OAP lotissement du bourg : un ensemble de plus de 80 logements avec au moins 4 commerces, construit par tranches de 27 logements tous les cinq ans. L'association ICI avait formulé des remarques orales et écrites démontrant les conséquences catastrophiques que ce projet aurait dans la vie de notre village, déjà fortement impactée par le passage des camions sur la D 11. Nous avons souligné que :

le PLU de 2012 « oubliait » le ruisseau du Cocut qui coule par temps de pluies sur le bas des terrains de l'OAP et qui peut en inonder une partie ;

le croisement de Saint Roch allait être saturé par la circulation automobile bloquant l'entrée du bourg d'Illats ; l'école d'Illats n'aurait pas la capacité d'absorber des populations nouvelles nombreuses.

A la demande de la fille de l'ancien maire qui a hérité de la plupart des terrains constructibles de la zone, depuis plus d'un an, nous assistons au réveil de cette OAP. Depuis le conseil municipal du 26 janvier 2023, nous savons que le projet de 2012 a été transformé. On parle maintenant de plus de 90 logements construits en cinq ans, sans les commerces prévus et avec l'entrée et la sortie du lotissement concentrées sur le quartier de Saint Roch.

La communauté de communes pilote désormais l'OAP, c'est pour cela que nous vous demandons dès à présent, que l'ensemble des Illadais puisse consulter l'intégralité du dossier qui semble bien avancé.

Nous sommes inquiets car nos remarques formulées en 2012 sont toujours valables. Implanter dans cette partie de la commune un lotissement de cette dimension ne pourra que faire souffrir la population.

En vous remerciant par avance de bien vouloir répondre à notre demande, recevez, Madame, l'assurance de nos salutations distinguées.

Pour le bureau d'ICI

Gilles Baillet